

AUDITIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN
RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE
DÉSIGNÉ

Mme Neelie KROES

(Concurrence)

Partie A – Questions d'ordre général

I. Données à caractère personnel et professionnel

1. *Quels aspects de vos qualifications et expérience professionnelles ont revêtu, selon vous, une importance particulière eu égard à votre nomination et dans la perspective de vos futures fonctions de Commissaire?*

Lors des discussions entre le gouvernement des Pays-Bas et le président de la future Commission, au sujet de ma nomination et ensuite lors de l'attribution des portefeuilles, tous les intéressés ont mis l'accent sur mon engagement personnel envers l'intégration européenne, mon parcours professionnel et mes qualifications personnelles. Ils ont considéré que ces qualités revêtaient de l'importance pour mon futur rôle de commissaire et notamment pour le portefeuille de la concurrence qui m'a été confié. Je me réjouis de pouvoir traiter de ces questions.

Mon engagement envers le processus d'intégration européenne a constitué un facteur important pendant toute ma vie. Je pense sincèrement que les citoyens de l'Union ont grandement bénéficié de l'intégration et continueront à le faire. Il ne fait aucun doute que c'est le meilleur moyen d'assurer la prospérité et le bien-être de tous les Européens. Je suis convaincue que la poursuite de l'intégration constitue également la meilleure voie à suivre et qu'elle peut fournir une excellente base permettant de répondre aux besoins du public dans l'Europe de demain.

Le marché unique est l'une des pierres angulaires de l'intégration européenne; il doit fonctionner efficacement et sans entraves pour continuer à produire des avantages pratiques et tangibles chaque jour. Cela signifie que l'égalité d'accès et des règles du jeu homogènes sont essentielles. C'est cette conviction profonde qui continuera à inspirer mon travail pour l'Union dans les années qui viennent. Je crois qu'il est essentiel de rapprocher l'Europe de ses citoyens.

Mon parcours professionnel englobe une vaste gamme d'activités dans les domaines de la science, de la politique et des affaires. Cette expérience très riche me donne une vue d'ensemble des problèmes et me permet de les considérer sous différents angles. Je pense que la connaissance approfondie de l'Europe que j'en ai retirée sera très utile dans mes fonctions de commissaire.

Ma formation scientifique m'a permis de développer les capacités d'analyse qui sont indispensables pour examiner les problèmes en profondeur. Elle sera en outre utile lorsqu'il s'agira d'élaborer des solutions conceptuelles.

Mon expérience de la politique nationale, en tant que ministre néerlandais des transports, des travaux publics, de la gestion de l'eau et des télécommunications, m'a appris qu'il était essentiel d'apprécier ce qui est possible en politique et ce qui ne l'est pas. Elle m'a également donné une connaissance solide et pratique du fonctionnement de l'Union européenne. En qualité de ministre, j'ai assisté à de nombreuses réunions du Conseil et pendant la présidence néerlandaise du Conseil, j'y ai activement participé. Chose plus importante encore, mon expérience politique m'a appris le caractère crucial de la légitimité démocratique en politique et m'a enseigné qu'il était essentiel d'avoir un système parlementaire efficace.

Enfin, mon expérience du monde des affaires m'a appris à évaluer l'incidence pratique des décisions politiques sur le fonctionnement journalier des entreprises. Celle-ci me sera utile d'une manière générale dans mes fonctions de membre du collège des commissaires et sera vitale dans mon domaine de responsabilité, la concurrence.

J'ai l'intention d'utiliser mes qualifications personnelles pour contribuer au succès global du travail de la Commission. Je suis convaincue que celle-ci ne peut réussir que si elle fonctionne bien comme une équipe dont je suis heureuse de faire partie. Je pense aussi que la détermination, qui est l'une des facettes de ma personnalité, combinée à ma volonté de trouver des solutions pratiques, lui sera très utile. Enfin, mon sens de l'indépendance et mon engagement en matière de responsabilité sont des qualités que je considère comme particulièrement précieuses pour la Commission.

II. Indépendance

2. *Comment concevez-vous votre obligation d'indépendance dans l'exécution de vos tâches et comment envisagez-vous concrètement de mettre en œuvre ce principe?*

Cette obligation est clairement établie par le Traité et personnellement, je la trouve parfaitement justifiée. Aux termes de l'article 213, «Les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère de leurs fonctions». En outre, «Les membres de la Commission ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, exercer aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non». En d'autres termes, les intérêts personnels des commissaires doivent être déclarés et examinés comme il convient, afin d'éviter toute pression extérieure qui exercerait une influence

malvenue sur le processus décisionnel; cette approche est parfaitement conforme à mes conceptions.

Ces dispositions constituent une condition indispensable pour que la Commission réussisse et respecte les normes les plus élevées d'intégrité et de transparence, et j'ai la ferme intention de les observer intégralement. Je tiens à souligner que l'indépendance n'est pas une nouveauté pour moi. Quand j'étais ministre, j'ai appris que la responsabilité politique supposait une totale indépendance et une impartialité absolue. L'indépendance va de pair avec une transparence et une ouverture totales. C'est dans cette conviction que j'ai renoncé à toutes mes activités antérieures dans le monde des affaires et je compte déclarer tous mes intérêts financiers.

L'indépendance est un élément crucial pour la Commission dans son ensemble, mais c'est plus vrai encore pour le commissaire chargé de la Concurrence, qui a pour tâche de préserver le libre jeu de la concurrence et d'assurer des conditions de concurrence égales. Cette responsabilité renforce la nécessité pour le commissaire titulaire de ce portefeuille d'agir en toute indépendance et transparence.

3. *Pouvez-vous donner au Parlement européen des détails sur vos activités récentes et actuelles dans le monde des affaires, de la finance ou de la politique, ou concernant tout autre engagement susceptible d'être incompatible avec vos tâches futures?*

Le Code de conduite des commissaires les oblige à déclarer tout intérêt financier et élément de patrimoine qui pourrait créer un risque de conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions. Je suis totalement d'accord sur le Code et les principes qui le sous-tendent et je ferai bien entendu une déclaration complète. Mon engagement ferme envers une transparence et une indépendance totales est dans la droite ligne de ce Code. J'ai par conséquent décidé de respecter clairement et strictement ses dispositions. J'ai renoncé à toutes mes autres activités, afin de me dissocier totalement de mes anciens intérêts commerciaux et financiers ainsi que de mes activités professionnelles antérieures; je pourrai donc assumer mes futures responsabilités de commissaire en toute indépendance. Aucune de mes activités actuelles n'entre en conflit avec mes futures fonctions de commissaire à la concurrence.

Ces déclarations sont examinées par le président et tiennent compte comme il convient de mon domaine de responsabilité. Elles sont rendues publiques et accessibles à tous.

III. Avenir de l'Union européenne

4. *Jusqu'à la ratification complète du Traité constitutionnel, la Commission et ses membres sont liés par les Traités existants. Cependant, le Traité constitutionnel ayant été adopté, quelles sont à votre avis les initiatives que la Commission peut d'ores et déjà prendre avant sa ratification officielle?*

Le traité constitutionnel marque un pas en avant considérable sur la voie de l'intégration européenne. Le résultat final du travail acharné de la convention européenne, puis de la conférence intergouvernementale, est un traité qui renforce l'efficacité, la légitimité démocratique et la transparence de l'Union. J'espère très sincèrement et je pense d'ailleurs que

ce traité va entrer en vigueur pendant le mandat de la présente Commission, qui devra travailler dans cette perspective.

L'entrée en vigueur du traité sur la constitution marquera le terme du processus intensif et transparent de rédaction mené par la convention, qui a amplement donné l'occasion aux citoyens et à la société civile d'y apporter leur contribution. Ce texte va maintenant être soumis à ratification dans tous les États membres. Il appartient donc d'abord aux gouvernements nationaux qui ont signé le traité constitutionnel de mener les efforts accomplis à une conclusion satisfaisante. La Commission a toutefois aussi un rôle à jouer dans ce processus, qui comprendra des référendums dans un grand nombre d'États membres. Elle a pour tâche d'informer le public sur tous les aspects de l'intégration européenne. Dans cette optique, je pense qu'elle doit certainement aussi informer les citoyens européens d'une manière claire et objective sur la véritable teneur et la signification du traité sur la constitution. Elle devra à cet égard trouver un juste équilibre, ce qui demande un engagement résolu de sa part, tout en évitant toute interférence malvenue dans les débats nationaux.

Après l'entrée en vigueur de la constitution, un grand nombre d'aspects du traité exigeront des mesures d'application, qui devront généralement être adoptées sur la base d'une proposition de la Commission. Afin de faciliter l'entrée en vigueur du traité après sa ratification et d'assurer une transition sans heurts vers l'application du nouveau texte, il importe que la Commission entame les travaux préparatoires nécessaires. Le traité prévoit explicitement cette possibilité, par exemple dans le domaine du Service européen pour l'action extérieure. Sur ce point, la conférence intergouvernementale a déclaré que la Commission, les hauts représentants et les États membres devraient entamer les travaux préparatoires nécessaires dès que possible. Dans d'autres domaines également, comme l'élaboration de dispositions législatives relatives au «droit d'initiative populaire» et la préparation d'aspects pratiques du traité, notamment en vue de l'adhésion à la convention des droits de l'homme, il est certain qu'un travail utile peut d'ores et déjà être fait.

L'un des points qui intéresse particulièrement la concurrence est l'incorporation de la Charte des droits fondamentaux dans la constitution. Dans le domaine de la concurrence, la Commission applique directement le droit communautaire aux entreprises et associations d'entreprises. Ce principe a d'ores et déjà donné à la Cour de justice des Communautés européennes l'occasion de définir des normes en matière de droits fondamentaux dans de telles procédures. C'est ainsi que les droits de la défense des entreprises ont été développés en détail, comme le droit d'être entendu, le droit d'accès au dossier, etc. Au sein de la Commission, nous continuerons à respecter scrupuleusement ces normes de manière à assurer aussi le respect du futur traité constitutionnel.

Plus généralement, la Commission doit pleinement tenir compte de la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution dans toutes ses actions et propositions. Lorsque c'est possible et utile, l'esprit de la constitution doit être respecté. J'ai l'intention de faire de ce point un aspect important de mon travail de commissaire et je chercherai à anticiper les améliorations du traité constitutionnel qui sont pertinentes tout en respectant les procédures nationales de ratification.

5. ***La stratégie de Lisbonne est une stratégie décennale visant à faire de l'UE l'économie du monde la plus dynamique, compétitive et compatible avec un développement durable d'ici à 2010. La stratégie de Lisbonne comprend les 3 piliers du développement durables: l'économie, les affaires sociales et l'environnement. L'année 2010 coïncidera avec la fin de votre mandat. En tant que commissaire, quelles actions entreprendriez-vous pour accélérer les avancées vers les objectifs de Lisbonne et, selon vous, quelles devraient être les principales priorités?***

Le défi économique principal qui se pose à l'Union européenne pendant le mandat de la nouvelle Commission sera de revoir et de revigorer la stratégie de Lisbonne afin d'obtenir une croissance économique durable. Il n'y a pas de solution magique pour y parvenir, mais si l'on veille à mettre au point une feuille de route mettant l'accent sur les priorités stratégiques, des objectifs réalistes et des indicateurs de progrès, je crois que des progrès substantiels peuvent être accomplis, afin d'atteindre les objectifs essentiels de Lisbonne pendant la deuxième partie de la décennie fixée.

Une feuille de route bien ciblée permettra de donner une nouvelle impulsion au processus de Lisbonne. À mon avis, la meilleure façon de procéder consiste à développer les atouts existants de l'Union à 25 États membres, par exemple en renforçant la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise, en achevant le marché intérieur, compte tenu de la perspective mondiale, en engageant des réformes sur le marché du travail, en établissant des réseaux au niveau de l'Union européenne, en améliorant l'éducation et en exploitant les synergies de la politique écologique. Atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne suppose aussi une meilleure interaction entre les différentes politiques communautaires afin de travailler ensemble au même but: nous devons par conséquent définir un ensemble équilibré de politiques dans le domaine économique, social et écologique qui contribue à façonner le modèle socio-économique européen.

Pour réussir, la stratégie de Lisbonne doit, selon moi, être un processus complet dans lequel la compétitivité et la cohésion, notamment entre régions et entre citoyens, se renforcent et où la croissance se fonde sur la solidarité. Il convient donc de se fixer pour autre priorité de développer de meilleurs moyens de faire participer tous les acteurs, et notamment les citoyens européens.

Dans ce contexte, je pense qu'il faut reconnaître que la concurrence et la politique de concurrence jouent un rôle central en ce qui concerne les objectifs de Lisbonne. La politique de concurrence doit d'abord et avant tout viser à réaliser le marché intérieur et à libérer l'économie européenne des distorsions de concurrence les plus préjudiciables. À cet égard, le contrôle des aides d'État et celui des concentrations sont très largement non discrétionnaires: la Commission doit statuer sur les affaires dont elle est saisie. Ma première priorité dans ces domaines sera de faire en sorte qu'elle puisse se concentrer effectivement sur les aides et les concentrations qui risquent d'avoir les effets les plus néfastes sur la concurrence en Europe. Dans le domaine des ententes et positions dominantes, où la Commission dispose d'un large pouvoir d'appréciation et peut cibler son action plus efficacement, je pense que la première priorité doit rester la lutte contre les ententes. Celle-ci a des effets favorables immédiats parce qu'elle fait baisser les prix et améliore la qualité et le choix.

De la même façon, la politique de concurrence doit compléter et renforcer d'autres politiques qui apportent leur contribution à la stratégie de Lisbonne. À cet égard, il est vital que nous permettions à la concurrence de jouer efficacement dans les secteurs de réseaux récemment libéralisés, tels que ceux des services postaux, de l'énergie, des transports et des télécommunications. Les mesures de libéralisation, soutenues par une politique de concurrence efficace, apportent des avantages évidents à long terme aux entreprises et, en dernière analyse, aux consommateurs. La libéralisation du secteur des télécommunications en est un bon exemple: depuis la libéralisation totale des marchés dans les années 90, l'abolition des droits de monopole a stimulé l'innovation, et de nouveaux opérateurs ont fait leur entrée sur le marché avec des offres de services attrayantes et des prix concurrentiels. Par conséquent, la qualité globale des services de communication s'est améliorée, tandis que le prix au consommateur des appels téléphoniques et de l'accès à Internet a spectaculairement baissé. Il en va de même des transports aériens, où la libéralisation a fait diminuer les prix et a démocratisé l'accès aux voyages en avion. En ce qui concerne le secteur de l'énergie, il faut s'attendre à des effets bénéfiques, même s'il est trop tôt pour en prendre la mesure.

Dans tout ces secteurs, le processus de libéralisation en cours doit être surveillé de près par la politique de concurrence afin d'empêcher les entreprises en place d'élever de nouvelles barrières ou de poursuivre des stratégies restrictives pour se protéger contre les nouveaux venus, et afin d'éviter une réglementation inadéquate ou même des aides publiques. De surcroît, outre les industries de réseaux traditionnellement régulées, je crois fermement que nous devons analyser l'ensemble des marchés, afin de vérifier si la concurrence y joue effectivement et si elle apporte des avantages aux entreprises, en renforçant leur compétitivité, et aux consommateurs, par l'amélioration des biens et des services à des prix moins élevés. C'est vrai en particulier dans les secteurs où l'autorégulation par les entreprises en cause joue un rôle essentiel, comme dans les professions libérales, pour lesquelles je pense qu'il est crucial de trouver un juste équilibre entre une régulation légitime dans l'intérêt public et l'élimination des restrictions excessives qui ne se justifient pas par un intérêt public légitime et entravent la concurrence.

6. Qu'avez-vous l'intention de faire pour améliorer l'image de la Commission auprès du public?

Je suis convaincue que la nouvelle Commission doit travailler à son image auprès du public ainsi qu'à celle de l'Union européenne en général. Le président de la future Commission y a d'ores et déjà veillé. Il a pris des mesures concrètes pour améliorer la communication avec le public européen, en désignant un vice-président spécifiquement chargé de cette fonction. L'amélioration de l'image auprès du public est toutefois une responsabilité collective et je tiens à y apporter ma contribution.

Les sondages d'opinion montrent que la connaissance de la Commission est plutôt meilleure que celle d'autres institutions européennes, à l'exception du Parlement. Sur la plan de la confiance, les chiffres montrent que 47 % des personnes interrogées font confiance à la Commission (contre 27 %). On a assisté à une légère baisse depuis 2001, mais il convient d'observer que ces chiffres sont favorables par rapport à ceux d'autres institutions nationales et communautaires (après le Parlement européen). Il reste néanmoins un vaste potentiel d'amélioration, que j'ai pour ma part l'intention d'exploiter de toutes les façons possibles. Je considère que rehausser l'image de la Commission auprès du public doit aller de pair avec une action analogue pour l'Union dans son ensemble. C'est pourquoi, en qualité de commissaire, je ferai de mon mieux pour améliorer cette image tout en suivant de près celle de l'Union.

Cet objectif demandera un engagement personnel de la part de tous les acteurs de l'Union: commissaires, parlementaires européens, gouvernements nationaux et ministres ont tous une tâche collective à accomplir pour corriger l'image courante d'une union anonyme et distante. Expliquer la nécessité et les avantages de l'intégration européenne dans la transparence constitue un défi de taille. Cette tâche implique un maximum de présence sur le terrain; il faudra donc fournir un effort constant pour participer aux débats nationaux dans nos pays d'origine et promouvoir avec énergie, en les expliquant, les activités de l'Union. Il incombera aux commissaires de montrer de quelle façon leur portefeuille apporte une valeur ajoutée. Dans ce contexte, ils assument une responsabilité particulière en ce qui concerne le traité constitutionnel, qui prévoit une surveillance étroite par les parlements nationaux. Je dois souligner la nature collective de cet effort. Je suis fermement convaincue que des structures efficaces de coopération doivent être mises en place et améliorées au sein de l'institution.

Améliorer l'image de la Commission auprès du public exigera également une gestion saine et transparente. Je pense que les commissaires doivent mettre en place des structures de gestion efficaces, saines et transparentes en matière de politique et de questions financières au sein de la Commission. C'est la condition sine qua non pour montrer au public européen que l'Union européenne fonctionne efficacement et dans la transparence pour répondre à leurs besoins quotidiens.

Pour la Commission, cela signifie spécifiquement faire connaître ses initiatives. J'ai toujours considéré qu'il s'agissait un point important et je m'y suis personnellement attachée pendant mon mandat de ministre aux Pays-Bas. La communication fait partie intégrante de la politique et il convient d'élaborer des stratégies efficaces à cet effet pour accompagner les initiatives politiques essentielles. La coordination interne au sein de la Commission sera en outre renforcée pour maximiser les efforts de communication. À cette fin, la Commission ne doit négliger aucun instrument: elle doit recourir à toutes les formes modernes de communication auprès du public en général et des représentants des médias en particulier.

Aussi bien les services et le siège de Bruxelles que les représentations de la Commission à l'étranger devront jouer un rôle dans la fourniture rapide et efficace d'informations équilibrées et exactes. Ils devront être disponibles pour répondre aux questions et aider à distinguer la réalité de la fiction.

Tout cela imposera des obligations à la Commission et à ses membres. L'image de la Commission dépend de la manière dont le collège fonctionne et dont ses membres travaillent. Je pense que le rôle des commissaires est essentiel: ils doivent être des modèles d'intégrité et de transparence. Améliorer l'image de la Commission auprès du public commence par une direction irréprochable fondée sur les valeurs morales les plus élevées.

IV. Responsabilité démocratique envers le Parlement européen

7. Comment concevez-vous votre responsabilité envers le Parlement européen?

Le Parlement est la seule institution européenne qui soit élue directement par les citoyens européens et qui jouisse donc d'une légitimité démocratique pleine et entière. La responsabilité démocratique devant le Parlement européen est un aspect fondamental de la méthode communautaire. De la même façon, la responsabilité de la Commission et de ses membres constitue un élément crucial de sa légitimité politique. L'approbation et le soutien apportés par le Parlement à la Commission et à ses politiques sont donc également essentiels pour rapprocher l'Europe de ses citoyens.

Je voudrais dans ce contexte rappeler et saluer l'engagement pris par M. BARROSO devant le Parlement le 21 juillet dernier d'un «partenariat avec le Parlement», lorsqu'il a souligné qu'une relation étroite et positive entre la Commission et le Parlement était nécessaire tout en respectant les rôles et les responsabilités de chacun.

Je chercherai très certainement un soutien constant du Parlement pour la politique de la Commission dans le domaine de la concurrence. Je crois savoir que, traditionnellement, le Parlement apporte un appui résolu à cette politique majeure de l'Union et je ferai tout mon possible pour maintenir ces relations excellentes par un niveau de coopération élevé. Celle-ci impliquera un dialogue régulier entre le Parlement et moi-même, une information directe sur tout initiative politique ou législative de ma part, ma disponibilité pour les membres du Parlement, ma détermination à prêter une oreille attentive aux préoccupations du Parlement et à les considérer comme un facteur important dans l'exécution de mes fonctions.

Cette coopération sera menée dans le plein respect des engagements pris par la Commission dans l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission. Je voudrais souligner notamment le principe selon lequel chaque membre de la Commission assume la responsabilité politique de l'action dans le domaine dont il a la charge, sans préjudice du principe de la collégialité de la Commission. Je m'engage à répondre de mes actions devant le Parlement, à la fois en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de la politique de concurrence et en ce qui concerne sa gestion.

a. D'un point de vue strictement politique, estimez-vous que le ou la commissaire pressenti(e) doit retirer sa candidature, au cas où une audition se solderait par une conclusion négative?

Je considère les auditions comme une étape cruciale de la procédure d'approbation établie par le Parlement. C'est une opération importante que je prends très au sérieux. Elle doit servir de base à la confiance mutuelle et à la transparence qui doivent caractériser nos relations futures. Son absence constituerait un obstacle grave au succès du travail de la Commission ainsi qu'une entrave majeure à la légitimité démocratique de la nouvelle Commission.

Il incombe en dernière analyse au présent de la Commission de tirer l'évaluation et les conclusions appropriées d'une audition qui se solderait par une conclusion

négative, et c'est d'ailleurs l'un des principes établis dans l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission. Par conséquent, le président de la Commission peut demander à un membre du collège de démissionner si le Parlement lui refuse sa confiance.

Je voudrais aussi souligner que le président de la future Commission a promis de ne pas hésiter à demander à un commissaire de démissionner si ses performances ne sont manifestement pas à la hauteur ou s'ils ne remplissent pas les obligations qui lui incombent en vertu du traité, principe qui s'applique à la fois aux auditions et au travail journalier des commissaires pendant le mandat de la nouvelle Commission.

Pour conclure, je suis convaincue que les commissaires désignés et les commissaires doivent répondre comme il convient à toute demande à cet effet du président de la Commission.

b. Dans quelle mesure estimez-vous être responsable des réponses fournies par vos services au Parlement suite aux requêtes formulées par sa commission des pétitions ou d'autres commissions compétentes? S'il advenait que vous fussiez justifier ou expliquer des démarches, ou des omissions, antérieures de la Commission, dans quelle mesure vous jugez-vous responsable à l'égard du Parlement?

Je pense que les dispositions arrêtées dans l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission fournissent des orientations à cet égard: aux termes de ces dispositions, «sans préjudice du principe de la collégialité de la Commission, chaque membre de la Commission assume la responsabilité politique de l'action dans le domaine dont il a la charge». J'ai l'intention d'assumer pleinement cette responsabilité.

J'ai la ferme conviction d'être responsable envers le collège et le Parlement européen de toutes mes activités et celles de mes services. Mon directeur général aura à répondre devant moi de la mise en œuvre correcte des orientations fixées par le collège et par moi-même. Je le tiendrai également responsable de la gestion de la Direction générale selon le principe de la délégation des pouvoirs.

Je veillerai à être pleinement informée par mes services et mon prédécesseur de l'étendue de la fonction, des responsabilités respectives, des problèmes et des risques liés au travail journalier du commissaire à la concurrence. Si un problème surgit, je procéderai à une évaluation approfondie de la situation et prendrai au besoin les mesures nécessaires pour y remédier. Je considère qu'il est primordial, notamment dans l'optique de la transparence et de la responsabilité, de tenir le Parlement informé de toute modification ou adaptation importante que lui-même juge nécessaire.

c. *Comment comprenez-vous la notion de responsabilité politique devant le Parlement concernant les activités de votre ou vos Direction(s) générale(s)? Quelles mesures avez-vous l'intention de mettre en place pour vous assurer du bon fonctionnement de votre ou vos Direction(s) générale(s)?*

Suivant ma réponse à la question précédente, j'ai l'intention de respecter pleinement les dispositions de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission. Cet accord établit sans équivoque ma responsabilité politique pour toutes les actions relevant de mon domaine de responsabilité. Cette responsabilité existe également envers le collègue.

Sur le plan interne, mon directeur général aura à répondre devant moi de la mise en œuvre correcte des orientations fixées par le collègue et par moi-même et notamment de la gestion de la direction générale conformément à la délégation des pouvoirs instituée par le statut, le règlement financier, les règles de procédure et les règles établies dans le cadre de la réforme administrative et financière de la Commission en général. Outre ces dispositions formelles, j'ai la conviction que mes relations avec les services qui dépendent de moi doivent être régies par la loyauté, la confiance mutuelle et une transparence totale, ainsi que la communication et l'esprit d'équipe.

J'ai l'intention de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne gestion de ma direction générale. À cet effet, je m'appuierai sur le cadre existant et prendrai des mesures supplémentaires si le besoin devait se faire sentir. De surcroît, j'ai l'intention de suivre de très près la mise en œuvre effective de ces mesures pendant mon mandat de commissaire. Pour la gestion de la DG Concurrence, cela signifie que je fixerai les orientations à suivre par les services dans l'application de la politique de concurrence en conformité avec les politiques générales et le droit de l'Union européenne. J'assumerai à titre personnel la responsabilité de la gestion correcte de la Direction générale et du respect des orientations fixées, dans un esprit de coopération fondé d'abord et avant tout sur la loyauté, la confiance et la transparence. À cette fin, j'ai l'intention de vérifier, en étroite collaboration avec le directeur général, si mes instructions sont bien traduites dans les faits. J'organiserai mon travail de manière à être informée en permanence des activités de mes services, et notamment sur l'approche qu'ils se proposent d'adopter dans toutes les décisions d'importance majeure.

8. *Comment envisagez-vous de mettre en œuvre la coopération interinstitutionnelle (Commission-Parlement), notamment avec les commissions parlementaires relevant de votre domaine de compétence? Dans ce nouveau contexte, quelle est pour vous la signification du mot "transparence" dans le cadre de la procédure législative interinstitutionnelle entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission en particulier, et des relations interinstitutionnelles en général?*

J'attache la plus grande importance à une coopération interinstitutionnelle saine et efficace. Celle-ci doit se fonder sur la méthode communautaire, qui s'est avérée efficace pour le succès de l'action de l'Union européenne. Je suis convaincue qu'une relation politique profonde entre

la Commission en tant qu'exécutif et le Parlement en tant qu'institution dotée du pouvoir de contrôle démocratique est bénéfique, car elle assure l'efficacité et la légitimité du processus de décision européen. Je suis aussi convaincue que l'ouverture et la transparence, la confiance mutuelle, l'efficacité, le dialogue constant, des rapports réguliers, l'échange d'informations et l'intention mutuelle de produire des résultats concrets pour l'Europe et ses citoyens sont des aspects nécessaires de cette coopération interinstitutionnelle.

Je m'engage à mettre en œuvre intégralement les dispositions des divers accords et instruments. Je respecterai pleinement les dispositions du traité en ce qui concerne les relations entre la Commission et le Parlement et les autres engagements existants de la Commission déjà en vigueur, et notamment l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission ainsi que l'accord interinstitutionnel sur l'amélioration de l'activité législative, que je considère comme une étape cruciale sur la voie du renforcement des relations entre le Parlement, le Conseil et la Commission, et notamment de l'amélioration de la coordination entre ces trois institutions pendant le processus législatif.

J'entends plus précisément consolider et améliorer les relations que j'entretiendrai avec les différentes commissions du Parlement européen. Je poursuivrai la pratique actuelle de dialogue, de présence aux réunions relevant de ma compétence et l'échange très poussé d'informations. Toutes ces mesures devraient servir à tenir compte des avis des commissions et du Parlement.

Dans la vie de tous les jours, cela signifie que je serai disponible, autant que possible, pour répondre aux questions des membres des commissions et participer à leurs réunions; je m'engagerai à faire de mon mieux pour établir des liens de communication directs entre les parlementaires européens, moi-même et mon personnel, prêter une oreille attentive à leurs préoccupations et leur fournir des informations rapides et claires. Je tiendrai les autres institutions informées en permanence de mon travail pendant le processus législatif.

Je considère que les auditions qui vont se tenir au Parlement européen constituent un excellent point de départ pour établir de bonnes relations de travail avec les commissions parlementaires. J'espère très sincèrement qu'elles seront fructueuses et se fonderont sur la confiance mutuelle et le respect. Je m'engage à n'épargner aucun effort pour atteindre ces objectifs.

Enfin, je voudrais dire un mot sur la transparence, à laquelle j'attache la plus grande importance, car il doit s'agir d'un principe crucial de tout organisme de gouvernement. La transparence est une sauvegarde qui permet au grand public de suivre plus étroitement le processus de décision et d'y participer. Elle confère à l'administration une plus grande légitimité, la rend davantage responsable devant les citoyens et contribue à renforcer l'efficacité et la bonne gouvernance. La transparence est importante, car elle améliore la qualité du processus législatif et la mise en œuvre des principes de légitimité démocratique, de responsabilité, de subsidiarité, de proportionnalité et de sécurité juridique.

J'estime pour toutes ces raisons que la transparence doit constituer la base d'une saine coopération interinstitutionnelle dans les deux sens. Je salue les progrès réalisés dans l'amélioration de l'ouverture, de la transparence et de l'accessibilité des institutions de l'Union européenne, à la fois envers le public et également entre les institutions elles-mêmes. Je respecterai fidèlement les principes et les dispositions du règlement n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents, ainsi que ceux qui sont établis dans l'accord interinstitutionnel sur l'amélioration de l'activité législative et l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission. Par conséquent, je tiendrai les autres institutions informées du travail de la Commission dans mon domaine de responsabilité tout

au long du processus législatif. Je maintiendrai et améliorerai au besoin la transparence et le flux d'informations dans mon travail journalier de commissaire.

V. Égalité entre hommes et femmes

9. *Quelles mesures concrètes estimez-vous nécessaires pour faire en sorte que le concept de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines soit mis en œuvre dans le domaine relevant spécifiquement de votre compétence? Avez-vous une stratégie et quelles ressources financières et humaines jugez-vous nécessaires pour mettre en œuvre ce concept d'égalité dans tous les domaines constituant votre portefeuille?*

Je soutiens pleinement le concept de l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques et le fonctionnement de la Commission. J'attache beaucoup de poids aux idées à la base de ce concept et surveillerai activement la mise en œuvre de l'égalité entre hommes et femmes à la fois dans mon domaine de responsabilité et dans le travail du collège dans son ensemble.

La Commission a prévu des mesures pratiques à mettre en œuvre pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes. Ce principe est établi dans le traité instituant la Communauté européenne et figure également dans le traité constitutionnel. Les institutions de l'Union européenne et les États membres sont tenus d'incorporer une perspective d'égalité des sexes dans tous les domaines politiques et à tous les stades de la définition des politiques à tous les niveaux.

Sur le plan interne, la Commission est résolue à faire de l'égalité entre hommes et femmes un objectif visible de la planification et de la politique. Elle suit régulièrement les progrès accomplis et fait rapport annuellement au Conseil européen sur ce point. De surcroît, elle présente chaque année des orientations dans le contexte du dialogue structuré avec le Parlement européen. Nous ne sommes pas encore au bout du chemin: à l'analyse, nous constatons des écarts significatifs entre les sexes dans la plupart des domaines, ce qui montre bien qu'il faut poursuivre les efforts dans ce domaine. Cependant, on relève également des éléments tangibles de progrès lents et une réduction des écarts dans certains secteurs, tels que l'emploi. Je suivrai de près l'évolution dans ce domaine afin de veiller à la mise en pratique de l'égalité des sexes.

La Commission européenne applique une politique d'égalité des chances à son personnel qui est axée sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, de la diversité ethnique et de l'accès au travail des handicapés. Le nouveau statut confirme formellement le principe de l'égalité entre hommes et femmes et déclare que l'égalité pleine et entière est l'un des objectifs des institutions. L'égalité s'applique à tout le personnel, quel que soit son lieu de travail et ce qu'il soit directement employé dans les services de la Commission ou dans l'un de ses autres organismes. Cette politique est mise en œuvre par différents programmes et actions. Ses objectifs généraux sont de poursuivre et de développer une culture de travail qui respecte la contribution des femmes et des hommes, qui reconnaisse les différences entre les sexes et prenne des initiatives visant à créer des conditions de travail profitables au personnel à tous les niveaux.

Dans mes services (DG Concurrence), je suivrai de très près l'application de la politique de la Commission en matière d'égalité, et notamment le traitement égal des hommes et des femmes,

au bénéfice général de l'ensemble de son personnel. Des résultats concrets ont déjà été enregistrés en pratique:

- Les chefs d'unité sont encouragés et aidés à donner leur approbation aux demandes de travail à temps partiel ou de congé de convenance personnelle.
- Une part non négligeable de nos crédits pour le personnel auxiliaire est réservée aux remplacements liés aux congés de maternité.
- Un groupe de travail spécial sur la position et le soutien du personnel de secrétariat (sous l'égide d'un directeur général adjoint) a été établi dans la Direction générale, qui fait rapport au directeur général sur les initiatives prises chaque année.

Le résultat de toutes ces mesures est que la DG Concurrence compte un pourcentage élevé de femmes dans des fonctions de grade A, ce qui en fait l'une des mieux placées à la Commission. Je développerai ces pratiques et chercherai à faire en sorte que mon Cabinet respecte à tout le moins l'équilibre entre les sexes.